



***Politique de tarification relatives au prêt ou à la location
des parcs, des terrains sportifs et des locaux municipaux***

DATE ADOPTION :	11 octobre 2016
# RÉSOLUTION :	353-10-2106
DATE RÉVISÉE :	



POLITIQUE DE TARIFICATION RELATIVES AU PRÊT OU À LA LOCATION DES PARCS, DES TERRAINS SPORTIFS ET DES LOCAUX MUNICIPAUX

BUT

Le Service des loisirs et de la culture de Coteau-du-Lac a pour mission d'élaborer une offre de services susceptible de répondre aux besoins des citoyens en termes de prêt ou à la location des parcs, des terrains sportifs et des locaux municipaux. Cette offre doit tenir compte des besoins et des demandes des citoyens, dans la mesure du possible, ainsi que des tendances du milieu. Inciter les citoyens à s'impliquer dans la communauté et à mettre sur pied divers organismes ou diverses activités ou événements susceptibles de rejoindre le plus de citoyens possible;



LES PARCS MUNICIPAUX

- Centre de la nature 4 saisons (route 338 près de l'accès au Pont Mgr-Langlois)
- Parc André-Cocker (coin des rues de Beaujeu et de Gaspé)
- Parc Desforges (accès par le chemin du Fleuve près de la rue des Abeilles)
- Parc Gaspard-Dauth (au bout de la rue Juillet)
- Parc Jean-Baptiste Létourneau (coin de la rue Le Boisé et de la route 338)
- Parc Laprade (sur Venise entre les rues Belle-vue et Brunet)
- Parc Oscar-Dunn (sur la rue Legros près de la rue des Pivoines)
- Parc Paul-Stevens (Pavillon l'Éclusière) (sur la rue St-Emmanuel)
- Parc Pointe-au-Diable (coin des rues de Beaujeu et de Bienville)
- Parc Thomas-Monroe (sur Chemin du Fleuve à la frontière de Les Coteaux)
- Parc Wilson (Place du Souvenir) (entre le 4 et le 4B sur la rue Principale)
- Parc Yvon-Geoffrion (au bout de la rue Blanchard, derrière l'Hôtel de Ville)

Spécifications relatives au prêt ou à la location des parcs municipaux

Les parcs municipaux ne font pas l'objet de location ou de réservation. Ils sont publics et ouverts à tous entre 8 h et 23 h. Nous vous invitons à y organiser des fêtes et des activités en tout temps, tout en respectant les règlements en vigueur, les autres utilisateurs et le matériel mis à votre disposition.

LES TERRAINS SPORTIFS MUNICIPAUX

- Terrains de tennis (situés au parc Paul-Stevens)
- Terrains de soccer (situés au parc Desforges et au parc Yvon-Geoffrion)
- Terrain de baseball (situé au parc Yvon-Geoffrion)
- Piste de BMX (située au centre de la nature 4 saisons)
- Rampe de planche à roulette (située au parc Paul-Stevens)

Spécifications relatives au prêt ou à la location des terrains sportifs municipaux

Tous les terrains sportifs sont mis à la disposition de tous les citoyens et vous pouvez donc en tout temps entre 8 h et 23 h en faire l'usage en respectant les règlements relatifs à chacun de ces terrains.

- Les terrains sportifs doivent prioritairement être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été créés (les terrains de soccer pour jouer au soccer, la piste de BMX à l'usage de personnes pratiquant le BMX, etc.)
- Certains clubs sportifs ont préséance sur l'usage de terrains. C'est le cas du Club de soccer Soulanges concernant l'utilisation des terrains de soccer, le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges pour l'utilisation de la piste de BMX, l'Association de baseball mineur Coteau-du-Lac / Les Cèdres pour l'utilisation du terrain de baseball, le Club échelle de tennis pour l'utilisation de deux terrains de tennis ainsi que le Club de pétanque pour l'utilisation des terrains de pétanque du parc Wilson.
- Nous ne faisons aucune réservation pour les terrains sportifs, hormis les terrains de tennis, pour lesquelles des réservations peuvent être faites. Si vous souhaitez former un regroupement et pouvoir utiliser les terrains sur une base régulière, nous vous invitons à faire une demande officielle auprès du Service des loisirs et de la culture par courriel à loisirs@coteau-du-lac.com.
- Pour réserver un terrain de tennis, vous devez être détenteur d'une puce vous permettant d'accéder aux terrains. Ces puces sont disponibles à l'hôtel de ville, moyennant un dépôt, et les réservations se font par téléphone ou directement sur le site. Pour avoir des informations concernant le fonctionnement pour les terrains de tennis, référez-vous au site Internet ou contactez le Service des loisirs et de la culture par téléphone au 450 763-5822 poste 222 ou par courriel à loisirs@coteau-du-lac.com.

LES LOCAUX MUNICIPAUX

- Centre communautaire Wilson
- Pavillon Wilson
- Maison des Optimistes
- Sous-sol de la bibliothèque Jules-Fournier
- Gymnase du Pavillon l'Éclusière
- Cafétéria du Pavillon l'Éclusière
- Gymnase du Pavillon St-Ignace
- Chalet de services des parcs :
 - Yvon-Geoffrion
 - Desforges

Spécifications relatives au prêt ou à la location des locaux municipaux

1. Les inclusions sont décrites dans le contrat de location relatif à chacun des locaux disponibles en location.
2. Sont exclus des locaux municipaux les événements ou rassemblements de jeunes de 18 ans ou moins sauf dans le cas où ces événements soient organisés par des organismes reconnus par la Ville.
3. Le local municipal doit correspondre au type d'activité prévue et le Service des loisirs et de la culture peut interdire toute location qu'ils jugent inadéquate ou qui manque d'organisation.
4. Les contrats de location seront signés par des personnes de 18 ans et plus et le Service des loisirs et de la culture peut exiger une rencontre avec le locataire afin de voir les détails de l'organisation de certains événements.
5. La Ville se réserve le droit d'interdire la tenue de toute activité susceptible de causer des dommages ou pouvant porter atteinte à la sécurité ou à la moralité des participants.

Les locations sont sous la responsabilité du Service des loisirs et de la culture. Un contrat de location est établi entre le locataire et la Ville de Coteau-du-Lac et les modalités de ce contrat doivent être respectées. En signant ce contrat, le locataire en assume les frais et les responsabilités.

DESCRIPTION DES DIFFÉRENTS LOCAUX MUNICIPAUX ET TARIFICATION

Pavillon Wilson : 4B, rue Principale

Salle de spectacles :

TARIFICATION

	Dimanche au jeudi (journée complète) (taxes incluses)	Dimanche au jeudi (½ journée, moins de 5 heures) (taxes incluses)	Vendredi et samedi (taxes incluses)
Résidents	600 \$	300 \$	1 000 \$
Non-résidents	800 \$	400 \$	1 200 \$
Funérailles	Sans frais ¹	Sans frais ¹	Sans frais ¹

Le service de bar est pris en charge en totalité par le pavillon Wilson détenteur d'un permis pour établissement. Aucun alcool provenant de l'extérieur ne peut être consommé à l'intérieur de la bâtisse du pavillon Wilson et sur le terrain extérieur.

SERVICES OFFERTS

- tables (rondes, rectangles et bistro)
- chaises
- sonorisation (\$)
- éclairage (\$)
- Internet
- projecteur et écran (son et image)
- écran géant
- climatisation
- accès pour personnes à mobilité réduite
- stationnement

IMPORTANT : Un dépôt de garantie de 200 \$ est exigé pour confirmer votre réservation. Ce dépôt est remis dans les 30 jours suivants la date de l'événement si aucun matériel n'a été abîmé, volé ou dégradé.

¹ La tarification sans frais pour la famille du défunt ne s'applique que si le défunt habitait la Ville de Coteau-du-Lac durant les cinq (5) dernières années avant son décès. Des frais de ménage de 150 \$ peuvent être exigés dans le cas où la salle ne serait pas remise en bon état.

Pavillon Wilson : 4B, rue Principale

Salle communautaire (sous-sol) :

TARIFICATION

	Dimanche au samedi Location demie journée (taxes en sus)	Dimanche au samedi Location par jour (taxes en sus)
Résidents	150 \$	250 \$
Non-résidents ou organismes régionaux	200 \$	300 \$
Organismes locaux	Sans frais	Sans frais
Organisme d'entraide sociale ou levée de fonds	Tarification à la discrétion du Conseil	Tarification à la discrétion du Conseil
Funérailles	Sans frais ²	Sans frais ²

SERVICES OFFERTS

- tables (rondes, rectangles et bistro)
- chaises
- cuisine complète (cuisinière, four à micro-ondes, réfrigérateur)
- projecteur et écran (\$)
- micro et système de son (\$)
- Internet
- climatisation
- accès pour personnes à mobilité réduite
- stationnement

IMPORTANT : Un dépôt de garantie de 200 \$ est exigé pour confirmer votre réservation. Ce dépôt est remis dans les 30 jours suivants la date de l'événement si aucun matériel n'a été abîmé, volé ou dégradé.

Le service de bar est pris en charge en totalité par le pavillon Wilson détenteur d'un permis pour établissement. Aucun alcool provenant de l'extérieur ne peut être consommé à l'intérieur de la bâtisse du pavillon Wilson et sur le terrain extérieur.

² La tarification sans frais pour la famille du défunt ne s'applique que si le défunt habitait la Ville de Coteau-du-Lac durant les cinq (5) dernières années avant son décès. Des frais de ménage de 150 \$ peuvent être exigés dans le cas où la salle ne serait pas remise en bon état.

Centre communautaire : 2, rue Georges-Jules-Beaudet

TARIFICATION

	Dimanche au vendredi (non taxable)	Samedi (non taxable)
Cours ³	20 \$ / heure	20 \$ / heure
Résidents	100 \$ ½ journée (moins de 5 heures) 200 \$ journée complète	150 \$ ½ journée (moins de 5 heures) 300 \$ journée complète
Non-résidents ou organismes régionaux	150 \$ ½ journée (moins de 5 heures) 300 \$ journée complète	200 \$ ½ journée (moins de 5 heures) 400 \$ journée complète
Organismes locaux	Sans frais	Sans frais
Organisme d'entraide sociale ou levée de fonds	Tarification à la discrétion du Conseil	Tarification à la discrétion du Conseil
Funérailles	Sans frais ⁴	Sans frais ⁴

SERVICES OFFERTS

- Tables (rectangles de 6 pieds)
- chaises
- scène
- cuisine complète (cuisinière, fours à micro-ondes)
- réfrigérateurs
- système de son et micro (\$)
- projecteur et écran (\$)
- Internet
- climatisation
- accès pour personnes à mobilité réduite
- stationnement

IMPORTANT : Un dépôt de garantie de 200 \$ est exigé pour confirmer votre réservation. Ce dépôt est remis dans les 30 jours suivants la date de l'événement si aucun matériel n'a été abîmé, volé ou dégradé.

Si de l'alcool est servi, il est de la responsabilité du locataire de se procurer un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Une copie du permis doit être remise au Service des loisirs et de la culture dès que possible.

³ Le cours doit être offert pour une session complète, minimum de huit (8) semaines.

⁴ La tarification sans frais pour la famille du défunt ne s'applique que si le défunt habitait la Ville de Coteau-du-Lac durant les cinq (5) dernières années avant son décès. Des frais de ménage de 150 \$ peuvent être exigés dans le cas où la salle ne serait pas remise en bon état.

Maison des optimistes : 4, rue Principale

TARIFICATION

	Dimanche au samedi (non taxable)
Cours ⁵	20 \$ / heure
Résidents	20 \$ / heure ou 100 \$ / jour (plus de 5 heures)
Non-résidents ou organismes régionaux	150 \$
Organismes locaux	Sans frais

SERVICES OFFERTS

- tables (rectangles de 6 pieds)
- chaises
- tableau blanc (crayons non inclus)
- réfrigérateur

IMPORTANT : Un dépôt de 50 % du total des frais de la réservation est exigé pour confirmer votre réservation. Un dépôt de garantie de 200 \$ peut être exigé. Ce dépôt est remis dans les 30 jours suivants la date de l'événement si aucun matériel n'a été abîmé, volé ou dégradé.

Sous-sol bibliothèque Jules-Fournier : 3, rue du Parc

TARIFICATION

	Dimanche au samedi (non taxable)
Cours ⁵	20 \$ / heure
Résidents	60 \$
Non-résidents ou organismes régionaux	100 \$
Organismes locaux	Sans frais

SERVICES OFFERTS

- tables
- chaises
- lavabo

IMPORTANT : Un dépôt de 50 % du total des frais de la réservation est exigé pour confirmer votre réservation. Un dépôt de garantie de 200 \$ peut être exigé. Ce dépôt est remis dans les 30 jours suivants la date de l'événement si aucun matériel n'a été abîmé, volé ou dégradé.

⁵ Le cours doit être offert pour une session complète, minimum de huit (8) semaines.

Gymnase du pavillon l'Éclusière⁶ : 2, chemin St-Emmanuel

TARIFICATION

	Dimanche au samedi Gymnase entier (non taxable)	Dimanche au samedi ½ gymnase (non taxable)
Cours⁷	30 \$ / heure	20 \$ / heure
Résidents	30 \$ / heure ⁸	20 \$ / heure ⁸
Non-résidents ou organismes régionaux	35 \$ / heure ⁸	25 \$ / heure ⁸
Organismes locaux	Sans frais	Sans frais

SERVICES OFFERTS

- filets de tennis
- filets de volleyball
- paniers de basketball
- buts de hockey

IMPORTANT : Un dépôt de 50 % du total des frais de la réservation est exigé pour confirmer votre réservation. Un dépôt de garantie de 200 \$ peut être exigé. Ce dépôt est remis dans les 30 jours suivants la date de l'événement si aucun matériel n'a été abîmé, volé ou dégradé.

Gymnase du pavillon St-Ignace⁹ : 1, rue du parc

TARIFICATION

	Dimanche au samedi (non taxable)
Cours⁷	20 \$ / heure
Résidents	20 \$ / heure ⁸
Non-résidents ou organismes régionaux	25 \$ / heure ⁸
Organismes locaux	Sans frais

IMPORTANT : Un dépôt de 50 % du total des frais de la réservation est exigé pour confirmer votre réservation. Un dépôt de garantie de 200 \$ peut être exigé. Ce dépôt est remis dans les 30 jours suivants la date de l'événement si aucun matériel n'a été abîmé, volé ou dégradé.

⁶ Seules des activités sportives peuvent se dérouler dans le gymnase du pavillon Éclusière.

⁷ Le cours doit être offert pour une session complète, minimum de huit (8) semaines.

⁸ Les réservations doivent être en bloc d'un minimum de deux (2) heures consécutives.

⁹ Seules des activités sportives peuvent se dérouler dans le gymnase du pavillon St-Ignace.

Cafétéria du pavillon l'Éclusière : 2, chemin St-Emmanuel

TARIFICATION

	Dimanche au samedi (non taxable)
Cours ¹⁰	20 \$ / heure
Résidents	20 \$ / heure ¹¹
Non-résidents ou organismes régionaux	25 \$ / heure ¹¹
Organismes locaux	Sans frais

SERVICES OFFERTS

- tables avec chaises intégrées
- projecteur et écran (\$)

IMPORTANT : Un dépôt de 50 % du total des frais de la réservation est exigé pour confirmer votre réservation. Un dépôt de garantie de 200 \$ peut être exigé. Ce dépôt est remis dans les 30 jours suivants la date de l'événement si aucun matériel n'a été abîmé, volé ou dégradé.

Il est à noter que tous les prix de location de salles indiqués sont sujets à changement, et ce, sans préavis.

¹⁰ Le cours doit être offert pour une session complète, minimum de huit (8) semaines.

¹¹ Les réservations doivent être en bloc d'un minimum de deux (2) heures consécutives.